



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Modalités et critères d'attribution

En matière de soutien à la vie associative, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) aide financièrement les associations de son territoire par le biais de quatre dispositifs :

- L'aide au titre des activités régulières et permanentes organisées pour les jeunes de 3 à 18 ans
- L'aide au titre de la location de chapiteaux
- L'aide au titre de l'enveloppe de soutien à la vie associative
- L'aide au titre du soutien aux opérations d'investissement

Ces aides remplacent les autres dispositifs qui étaient proposés par les anciennes intercommunalités jusqu'à 2017.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Candidatures :

Les associations doivent adresser à la CCCE le dossier de demande de subvention correspondant, à chercher à la CCCE, à télécharger sur le site internet www.cc-erstein.fr ou à demander par email (contact@cc-erstein.fr) et à compléter.

Visa de la commune :

Les dossiers de demande de subvention ne seront réputés complets qu'après visa de la commune :

- du lieu de la manifestation pour la subvention « chapiteau » ;
- du lieu d'organisation des activités pour l'aide aux activités régulières et permanentes pour les jeunes ou pour l'aide au titre du soutien à la vie associative ;
- au sein de laquelle se trouve l'équipement concerné dans le cadre de l'aide aux opérations d'investissement.

Examen des demandes de subvention :

Les dossiers réputés complets seront examinés par la Commission « Tourisme, Culture, Vie Associative et Partenariats » dans l'ordre de dépôt à la CCCE et dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil de Communauté.

Les dossiers validés seront proposés au Conseil de Communauté. La Commission pourra, au besoin, demander toute information ou toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

AIDE AU TITRE DES ACTIVITES REGULIERES ET PERMANENTES ORGANISEES POUR LES JEUNES DE 3 A 18 ANS

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- organisant des activités à destination des jeunes de 3 à 18 ans sur les communes membres de la CCCE. *A l'exclusion des associations gestionnaires des structures enfance-jeunesse de la CCCE (micro-crèche, multi accueil, périscolaires), déjà subventionnées par ailleurs par la CCCE.*
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Montant de la subvention :

La subvention correspondante est égale au nombre de jeunes ayant participé aux activités, multiplié par le montant voté par le Conseil de Communauté de la CCCE. L'aide financière accordée par jeune est de 10 €, plafonnée à 50 jeunes ayant participé aux activités de l'association et augmentée des montants forfaitaires indiqués ci-après au-delà de 50 jeunes :

- jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune
- de 51 à 75 jeunes : + 50 €
- de 76 à 100 jeunes : + 100 €
- + de 100 jeunes : + 150 €

Procédure d'instruction et de versement :

- L'association envoie à la CCCE le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires
- La CCCE renvoie à l'association un accusé de réception du dossier complet le cas échéant, ou sollicite auprès de l'association la transmission des pièces manquantes
- La demande est instruite par les instances de la CCCE : avis de la commission thématique et le cas échéant délibération du conseil communautaire
- La CCCE verse la subvention à l'association

AIDE AU TITRE DE LA LOCATION DE CHAPITEAUX

La CCCE dispose de chapiteaux de tailles diverses, mis à disposition gracieusement aux associations de son territoire. Les associations souhaitant bénéficier de ce matériel doivent contacter la CCCE au 03 88 74 50 00 ou contact@cc-erstein.fr.

Les associations ont également la possibilité d'opter pour le dispositif de soutien à la location de chapiteau (délibération du 28/03/2018).

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- louant un chapiteau à l'occasion d'une manifestation organisée sur une commune membre de la CCCE
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur une des communes de membre de la CCCE
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Montant de la subvention :

Le montant fixé par le conseil communautaire est de 4€/m², avec une participation maximale de 600 €.

1 seul subventionnement possible par année civile, par association et par manifestation.

Procédure d'instruction et de versement :

- L'association envoie à la CCCE le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires
- La CCCE renvoie à l'association un accusé de réception du dossier complet le cas échéant, ou sollicite auprès de l'association la transmission des pièces manquantes
- La demande est instruite par les instances de la CCCE : avis de la commission thématique et le cas échéant délibération du conseil communautaire
- La CCCE verse la subvention à l'association

AIDE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Modalité de la subvention :

- L'attribution de cette enveloppe est sur avis de la commune
- Pour des actions de petit investissement ou de fonctionnement (manifestation, ...)
- Pas de nécessité de participation financière communale
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 2 000 €
- Les demandes sont formulées auprès de la CCCE, qui, sur avis du Maire et décision conforme du conseil communautaire, verse les subventions directement aux associations bénéficiaires.

Procédure d'instruction et de versement :

- L'association envoie à la CCCE le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires
- La CCCE renvoie à l'association un accusé de réception du dossier complet le cas échéant, ou sollicite auprès de l'association la transmission des pièces manquantes
- La demande est instruite par les instances de la CCCE : avis de la commission thématique et le cas échéant délibération du conseil communautaire
- Le montant de subvention maximal est fixé dans la délibération en fonction du montant des devis
- Une fois l'opération réalisée, l'association envoie la copie des factures acquittées ainsi que le compte-rendu de l'opération à la CCCE
- La CCCE verse la subvention à l'association en fonction du montant final de l'opération.

AIDE AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

- Les dossiers doivent parvenir à la CCCE avant le 31 décembre pour des opérations débutant l'année en cours.

Modalités de la subvention :

- Financement partiel des travaux d'investissement menés : mise aux normes, isolation, toiture, renouvellement d'équipements (chaudière, ...)
- Cofinancement en complément d'une participation communale de 10 % minimum
- Budget global de l'opération compris entre 10 000 et 300 000 €
- Taux d'intervention de la CCCE pour une maîtrise d'ouvrage associative : 30%
- Applicable uniquement pour les salles à vocation sportive inventoriées ci-après :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Benfeld : Salle des sports | <input type="checkbox"/> Hipsheim : Illwald Tennis | <input type="checkbox"/> Schaeffersheim : Salle Eugène Martz |
| <input type="checkbox"/> Benfeld : Courts de tennis couverts | <input type="checkbox"/> Huttenheim : Salle polyvalente | <input type="checkbox"/> Uttenheim : Salle polyvalente |
| <input type="checkbox"/> Erstein : Salle Herinstein | <input type="checkbox"/> Herbsheim : Le Courlis | <input type="checkbox"/> Westhouse : Salle polyvalente |
| <input type="checkbox"/> Erstein : Cours de tennis couverts | <input type="checkbox"/> Kogenheim : Centre Sportif Intercommunal | <input type="checkbox"/> Westhouse : Bulle de tennis |
| <input type="checkbox"/> Erstein : Salle de gymnastique | <input type="checkbox"/> Osthouse : Salle CSBO | <input type="checkbox"/> Witternheim : Hall des sports |
| <input type="checkbox"/> Gerstheim : Espace multisports | <input type="checkbox"/> Rhinau : Gymnase | |
| <input type="checkbox"/> Hindisheim : Salle St-Etienne | <input type="checkbox"/> Rhinau : Cours de tennis couverts | |

Procédure d'instruction et de versement :

- L'association envoie à la CCCE le dossier de demande de subvention et les pièces complémentaires
- La CCCE renvoie à l'association un accusé de réception du dossier complet le cas échéant, ou sollicite auprès de l'association la transmission des pièces manquantes
- La demande est instruite par les instances de la CCCE : avis de la commission thématique et le cas échéant délibération du conseil communautaire
- Le montant de subvention maximal est fixé dans la délibération en fonction du montant des devis
- Une fois l'opération réalisée, l'association envoie la copie des factures acquittées ainsi que le compte-rendu de l'opération à la CCCE
- La CCCE verse la subvention à l'association en fonction du montant final de l'opération.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements nécessaires sont sur le site internet de la CCCE : <http://www.cc-erstein.fr/associations>

Vous pouvez également contacter

M. Marc RUHLMANN, DGA du Pôle Administration générale et Mutualisation chargé du soutien aux associations :

marc.ruhmann@cc-erstein.fr ou 03 88 74 50 00.